

Article 1 – Société organisatrice

La société Cultura Sodival dont le siège social est situé à Héliopolis – Bâtiment 2 – Avenue de Magudas – 33691 Mérignac, immatriculé au RCS 546 380 197 organise un jeu concours sans obligation d'achat dit « Grand jeu concours Harry Potter ! ».

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, titulaire d'une adresse email valide, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération. Si le ou la participant.e est mineur, sa participation au jeu concours doit être validée et supervisée par un tuteur légal. Si le mineur remporte le 1^{er} lot, il devra être accompagné par un tuteur légal majeur durant toute la durée du séjour et restera sous sa responsabilité. Chaque participant s'engage à ne participer qu'une seule fois, même nom, même adresse et email identique, pendant toute la durée du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du concours.

Article 3 – Mécanique du concours

Concours sur cultura.com

Afin de concourir, le participant doit se rendre sur cultura.com et participer comme suit :

Répondre à la question du formulaire disponible sur : <http://bit.ly/ConcoursHarryPotter> entre le 6/10 et le 20/10 minuit

Article 4 – Désignation des gagnants

Modalités d'attribution des lots

Tirage au sort :

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort en semaine 42 parmi les réponses fournies. Les gagnants seront contactés par mail et ou téléphone dans les 8 jours ouvrés suivants la date de tirage au sort.

Article 5 - Dotations

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Dotation 1, un weekend à Londres d'une valeur de 1500€ La société prend en charge l'aller-retour en avion, l'hébergement sur place, les activités prévues par la société ainsi que le repas du samedi soir. La société ne prend pas en charge le trajet domicile – aéroport, les repas hors samedi soir, les activités non prévues par la société, tous les frais annexes type cadeaux, shopping, extras à l'hôtel. La société se réserve le droit de refuser toute prise en charge qui n'était pas prévue initialement dans ce paragraphe.

Dotation 2, le coffret intégral en édition limitée d'une valeur de 297.52€

Dotation 3 et 4, 7 tomes en grands formats (nouvelles couvertures)

Dotation 5 et 6, tomes 1 et 2 en édition illustrée

Dotations 7 et 8, tome 2 de l'édition illustrée –

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. En cas de retour courrier pour tous motifs tels que, par exemple : adresse inconnue, NPAI, la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

ARTICLE 6 – GAGNANTS

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile (adresse postale) ou leur non appartenance à la Société Organisatrice. Toute information personnelle indispensable pour participer au concours et communiquée par le participant au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. La dotation qui était alors attribuée au gagnant concerné sera remise en jeu, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Les gagnants seront avertis par email ou par tout autre moyen à disposition de la Société Organisatrice; la responsabilité de celle-ci ne pouvant être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées d'un gagnant.

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'issue du tirage au sort.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants pourront être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au concours, que le cas échéant lors de la remise de son lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En application de cette loi, tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'adresse du concours.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de concours.

ARTICLE 10 - ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.